

DELIBERATION n° CS 06 11 20
Séance du mardi 24 novembre 2020

ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE
COVID-19

Nombre de membres

En exercice : 19
Présents : 16
Procuration : 00
Absent : 03

Date de la convocation

Le 16 novembre 2020

Date d'affichage

Le mardi 24 novembre 2020 à 9 heures, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : M. Francis DUPOUEY, MM. Patrick DUBOSC, Jacques FAUBEC, Jean-Pierre SALERS, Patrick SUAREZ, Thierry REVEIL, Gérard LILLE, Mme Muriel LARRIEU, Benoit DESENLIS, Jean-Paul FORMENT, Jacques MORLAN, Jean FALCO, Jean-Claude BOURGUIGNON, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE ; M. Christian CUVELLIER ;

Présent par visioconférence : M. Benoit DESENLIS ;

Représentation : M. Roger COMBRES est suppléé par M. Christian CUVELLIER ;

Absent excusé : M. Gérard CASTET ; Mme Françoise CARRIE et M. Claude NEF ;

Lors du premier confinement, des décrets ont été publiés pour statuer sur la position des agents pendant le confinement, l'octroi de prime exceptionnelle, la prise de congés ou RTT. Pour assurer la continuité de services, Trigone a mis en place des plans de continuité d'activités en priorisant, l'ouverture des centres ISDND et centre de transfert pendant toute la période de confinement, la réouverture du centre de tri après mise en place de mesures de protection des agents à partir du 14 avril 2020, la réouverture des déchèteries après mise en place d'une prise de rendez-vous afin d'assurer la sécurité des agents à partir du 27 avril 2020 ou encore la mise en astreinte permanente des agents de production et de distribution de l'eau.

Le président souhaite verser une prime exceptionnelle aux agents ayant assuré ce plan de continuité durant la période de confinement. Les représentants du personnel ont émis, lors du comité technique du 18 septembre 2020, un avis défavorable sur le mode de calcul de la prime. Le comité syndical est invité à se prononcer sur les modalités d'octroi de la prime exceptionnelle et le montant de l'enveloppe financière.

Entendu le rapport de Monsieur le Président,
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés
DELIBERE ET DECIDE

- D'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics ;
- De fixer le montant de l'enveloppe financière de cette prime exceptionnelle à 30 000€ ;
- De verser cette prime, aux agents ayant exercés leurs fonctions en présentiel durant la période du 17 mars 2020 au 10 mai 2020, au prorata du nombre de jours travaillés en présentiel, dans la limite d'un plafond de 612 euros par agent ;
- Que, la prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes ;

Le Président
Francis DUPOUEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.